

Compte-rendu du conseil municipal du 7 novembre 2016

Le lundi sept novembre deux mille seize, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en son lieu habituel sous la présidence de Monsieur Bertrand ASTRIC, Maire.

Absents excusés et représentés : M. Rémy LUCAS, absent excusé, procuration à Mme Véronique LEMESTRE; Mme Virginie AUFFRET, absente excusée, procuration à Mme Françoise BERNARD; Mme Florence MONNIN, absente excusée, procuration à M. Hervé REYSSIE; Mme Christine LAGARDE, absente excusée, procuration à M. Bernard BONNOT.

La séance est ouverte à 20h00.

Mme Françoise BERNARD a été élue secrétaire de séance.

Monsieur LUCAS demande une modification du compte-rendu du conseil du 10 novembre (remplacement d'un mot). La modification est prise en compte.

Taxe Aménagement 2017 : taux unique avec exonération (s)

Le Maire expose que le conseil municipal :

- peut instituer la part communale de la taxe d'aménagement, par délibération adoptée avant le 30 novembre de l'année N-1 ;

- peut fixer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement entre 1 % et 5 % ;

- peut fixer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement au-delà de 5 % et dans la limite de 20 %, sur délibération motivée ;

- peut décider d'exonérer, en tout ou partie, de la part communale de la taxe d'aménagement des catégories de constructions visées par le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, **le conseil municipal par 11 voix pour et 3 voix contre :**

- décide d'instituer, sur l'ensemble du territoire communal, la part communale de la taxe d'aménagement **au taux unique de 4 %** ;

- décide d'exonérer :

1. **(a)** les logements sociaux (et leurs annexes) financés par un PLUS (prêt locatif à usage social), un PLS (prêt locatif social) ou un PSLA (prêt social de location-accession), **(b)** les logements adaptés (et leurs annexes) comme les résidences sociales, les foyers pour personnes âgées ou handicapées, **(c)** les hébergements sociaux d'urgence : **à hauteur de 20 %.**

- l'exonération précédente a été prise totalement ;

1. à hauteur de **50 %**, les surfaces des habitations principales financées par un PTZ+, cette exonération ne s'appliquant qu'à la surface supplémentaire excédant les 100 premiers m² ;

2. à hauteur de 100 % pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable ;

Cette délibération d'institution est valable au moins 3 ans. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans. La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera exécutoire dès sa transmission au préfet.

Elle sera transmise à la Direction Départementale des Territoires au plus tard le 1er jour du 2ème mois qui suit la date de son adoption. Quand la délibération est prise avant le 30 novembre de l'année N-1, alors elle est applicable aux autorisations d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier de l'année N.

BP assainissement 2016 : décision modificative

Le Maire expose que suite à une remarque de la trésorerie de Saint-Vit relative à l'affectation des résultats du BP assainissement 2016, il convient de modifier la délibération du 14 mars 2016. En effet :

déficit d'investissement 2015	:	189 534.47 €
Restes à réaliser en recettes	:	105 000.00 €
Affectation au compte 1068	:	84 534.47 € au lieu de 71 763.27 €
Report au compte R 002	:	71 763.27 € au lieu de 84 534.47 €

Afin de régulariser l'affectation des résultats du BP assainissement 2016 le Maire propose :

compte 1068	:	+12 771.20 €
compte R002	:	- 12 771.20 €
Chap. 021 / 023	:	- 12 771.20 €

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à **l'unanimité**.

Objet : Remboursement de frais d'assurance suite à dégâts des eaux à la Maison Des Loups

Le Maire expose que la commune a reçu un chèque de 2 171.85 € de la société d'Assurance ALLIANZ en vue du remboursement du dégâts des eaux qui a eu lieu le 25/07/2016 à la Maison des Loups.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à **l'unanimité** ledit remboursement et autorise le Maire à émettre le titre de recettes correspondant.

Le Maire précise que cette somme correspondant à 75% des frais du sinistre. Le reste sera versé après la réalisation des travaux.

Devenir du terrain cadastré ZD n°77 situé en zone UYs

Le Maire rappelle que la commune a acquit la parcelle cadastrée ZD n°77 par portage auprès de l'Etablissement Foncier du Doubs.

Le Maire expose, qu'à compter du 1/01/2017, et comme prévu par la loi NOTRé le transfert de les zones UY deviendront d'intérêt communautaire et donc propriété de la CAGB. Afin de permettre à la société CGR-PMPC jouxtant la parcelle ZD n°77 de se développer le Maire propose de leur vendre ledit terrain au prix d'acquisition plus les frais de portage et d'acquisition soit une somme forfaitaire de 60 000 €. Il est entendu que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** est favorable au principe de vendre ce terrain à l'entreprise CGR-PMPC et charge le Maire de mener à bien les négociations nécessaires.

CAGB : composition du Conseil Communautaire du Grand Besançon à compter du 1er janvier 2017

Par courrier, le Président du Grand Besançon invite le conseil municipal à prendre acte de la nouvelle composition du conseil du Grand Besançon au 1er janvier 2017.

Le conseil municipal vote contre à l'unanimité.

Borne électrique de recharge

Le Maire expose la possibilité de poser une borne de recharge pour les véhicules électriques. Il manque des bornes et l'Etat a décidé de subventionner le maillage territorial d'un certain nombre de recharge rapide pour ces véhicules.

Ce projet a un double intérêt : favoriser le développement des énergies alternatives, mutualiser les compétences des diverses communes.

Cette station serait capable d'accueillir 2 ou 3 véhicules avec un rechargement en 30 minutes. Le coût total est de 40 000 euros mais avec les subventions, le reste à charge pour les communes serait de 13 000 €. L'idée est qu'elle soit située à côté du SIVOM car l'équipement est prêt ; un certain nombre de communes du SIVOM aurait pu s'associer (pour un coût de 2€/habitant). Cette idée n'a pas reçu le soutien suffisant des communes du SIVOM.

Le conseil soutient cette initiative et décision est prise de poursuivre la réflexion.

Repas des anciens du 20 novembre

Un point est réalisé concernant l'organisation du repas des anciens : les invitations ont été distribuées comme prévu, les inscriptions arrivent, la décoration a été préparée, musique et repas sont réservés depuis longtemps...

Rendez-vous est donné à toute l'équipe municipale le samedi 19 à 14h pour la mise en place de la salle puis le dimanche à 11h30.

Questions diverses

- **11 novembre** : F. BERNARD présente l'organisation de la cérémonie et sollicite les conseillers. Tout se met en place (gerbe, cérémonie, pot...)

- **Mardis des Rives** : la participation de Boussières aux Mardis des rives pour 2017 avait été envisagée. Cependant, après consultation des communes de Busy et Torpes qui ne souhaitent pas s'engager pour l'instant, Boussières retire sa candidature puisqu'il avait été décidé lors du conseil municipal précédent que la commune ne pouvait assurer seule cette manifestation.

Françoise BERNARD fait part de la déception de certains membres du conseil de ne pouvoir faire profiter la population de cet événement culturel, porté et soutenu en grande partie par la CAGB, notamment sur le plan technique et communicationnel.

- **Conseil d'école** : le premier conseil d'école de cette année scolaire a eu lieu le 3 novembre. L'équipe d'enseignants est la même que l'an passé. Actuellement, 109 enfants sont scolarisés pour 5 classes. Le directeur a présenté les changements liés à la mise en place de nouveaux programmes impliquant une réforme des cycles scolaires et des modalités d'évaluation. En lien avec le plan Vigipirate, il est demandé l'installation d'un panneau

d'affichage extérieur à l'école maternelle puisque la cour est désormais fermée. Une réflexion est demandée concernant la modification du muret de l'école élémentaire.

- **Grand Loup** : Françoise BERNARD informe le conseil que pour des raisons techniques, le prochain Grand Loup paraîtra finalement mi janvier, voire fin janvier. Elle présente les différents articles qui seraient publiés et sollicite l'équipe présente.

- **Petite Enfance** : lors des précédents conseils, la situation de la petite enfance avait été abordée, en lien avec le coût de fonctionnement des structures de Montferrand et Grandfontaine. Après sollicitations de la mairie, ces deux communes ont reversé les subventions prévues à Boussières, ce qui réduit le coût global.

Néanmoins, comme prévu, la convention a été de nouveau signée pour une durée de deux ans, avant d'envisager un retrait de la participation de Boussières à ces structures.

- **CMJ** : Françoise BERNARD informe le conseil que le Conseil Municipal des Jeunes a été renouvelé le 5 novembre 2016. Il est composé de 8 jeunes pour deux ans : Jade ALABOUVETTE, Léna ARCANGELONI, Manon BAGUE, Méline BOUSSARD, Romane CHEVIRON, Tinley COULON, Lola ETIENNE et Marline FRANÇOIS. Ils vont participer à la cérémonie du 11 novembre ainsi qu'au repas des anciens prévu le 20 novembre. Les conseillers sortants sont remerciés pour leurs actions.

- **Toboggan** : le nouveau toboggan pour l'école maternelle sera installé courant février-mars.

- **projet cure** : le cabinet d'architecture Archicréo a prévu de présenter le projet cure en 3 dimensions lors de la prochaine réunion du 5 décembre.

- **prix villes et villages fleuris** : un prix d'encouragement a été décerné à la commune lors du passage du jury en juillet 2016. Le Maire remercie Bernard BONNOT, Adjoint en charge des espaces verts, pour le fleurissement des bâtiments publics. Monsieur BONNOT rapporte les commentaires du jury invitant les habitants à se mobiliser pour améliorer d'avantage leur cadre de vie.

La séance est levée à 22 heures 49.